

**AVIS PUBLIC**

**CONSULTATION ÉCRITE  
PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION**

**PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO PP28-005 A L'EFFET DE REALISER UN PROJET RESIDENTIEL COMPRENANT 2 RESIDENCES UNIFAMILIALES ISOLEES ET UNE RESIDENCE MULTIFAMILIALE ISOLEE DE 8 LOGEMENTS AVEC UNE AIRE DE STATIONNEMENT EN SOUS-SOL A LA PROPRIETE SITUÉE A L'ADRESSE SISE AU 15 442, BOULEVARD GOUIN OUEST.**

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève a adopté, lors de sa séance ordinaire du 7 décembre 2021, le premier projet de résolution no PP28-005 relatif à un projet particulier au 15 442, boulevard Gouin Ouest composé du lot no 1 843 923.

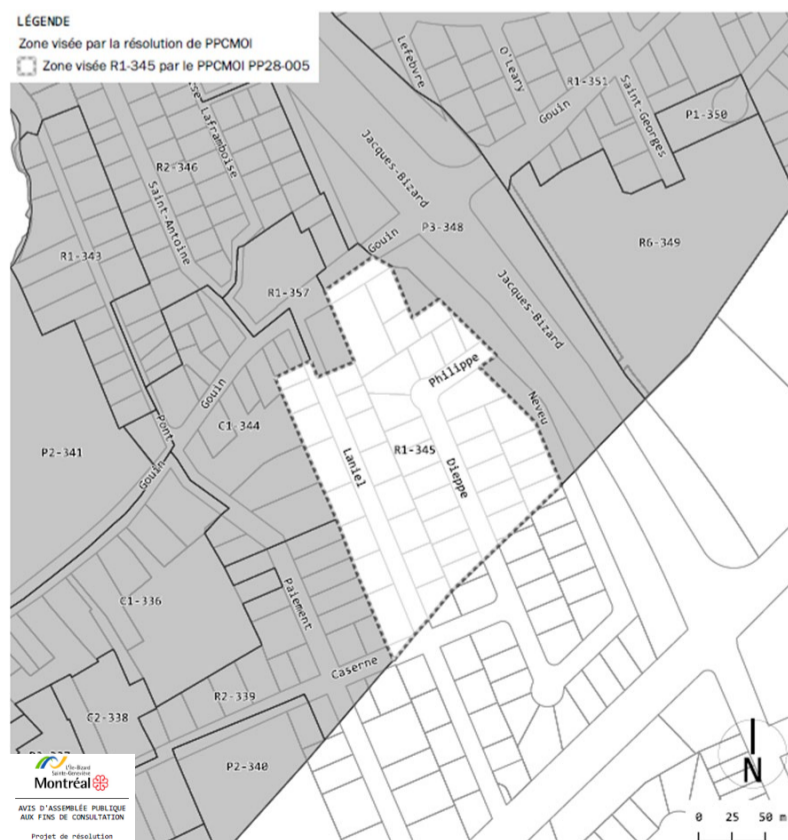
Le premier projet de résolution numéro PP28-005 vise la réalisation d'un projet immobilier comprenant 2 résidences unifamiliales isolées et une résidence multifamiliale isolée de 8 logements avec une aire de stationnement en sous-sol à la propriété située à l'adresse sise au 15 442, boulevard Gouin Ouest correspondant au lot no 1 843 923 du cadastre du Québec.

Malgré la réglementation d'urbanisme applicable à la propriété visée, la construction d'un projet immobilier comprenant deux (2) résidences unifamiliales isolées et une (1) résidence multifamiliale isolée de 8 logements avec une aire de stationnement en sous-sol sur le même emplacement est autorisée conformément aux conditions prévues à la présente résolution. À cette fin :

Il est permis de déroger aux dispositions suivantes du Règlement de zonage no CA28 0023 :

- a) Réduire la marge avant prescrite à 4,6 mètres à la grille des usages et normes de la zone R1-345
- b) Ajouter un (1) étage supplémentaire à la résidence multifamiliale de 8 logements prescrite à étage deux (2) étages maximums à la grille de spécification de la zone R1-345;
- c) Augmenter l'occupation maximale du terrain prescrite à 0,4 maximum à la grille des usages et normes de la zone R1-345;
- d) Augmenter le rapport plancher/terrain maximal prescrit à 0,8 à la grille des usages et normes de la zone R1-345;
- e) Permettre une (1) résidence multifamiliale de huit (8) logements prescrits à un usage de résidence unifamiliale à la grille des usages et normes de la zone R1-345;
- f) Permettre une hauteur supplémentaire à la résidence multifamiliale prescrite à 10,7 mètres à la grille des usages et normes de la zone R1-345;
- g) Permettre trois (3) bâtiments principaux sur le même terrain alors que la norme est prescrite à un maximum d'un (1) bâtiment principal sur un terrain à l'article 82;
- h) Permettre un plancher d'un garage inférieur à la norme prescrite au rapport au niveau de la rue à l'article 86;
- i) Permettre une case de stationnement en cour avant contrairement à l'article 239.

**Carte 1 - Site visé**



Ce projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire ;

En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Ainsi, toute personne intéressée peut transmettre tout commentaire ou poser toute question relativement au premier projet de résolution, **jusqu'au mercredi 5 janvier 2022** de la manière suivante :

Par la poste, à l'adresse suivante :

**« Consultation écrite – Premier projet de résolution numéro PP28-005 »**

Mairie d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Secrétariat d'arrondissement

350, montée de l'Église

L'Île-Bizard, Québec, H9C 1G9

Ou

Par courriel au : [consultation-ecrite.arr-ibsg@montreal.ca](mailto:consultation-ecrite.arr-ibsg@montreal.ca) en indiquant dans l'objet « **Consultation écrite – Premier projet de résolution numéro PP28-005** »

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée, au plus tard le **mercredi 5 janvier 2022** pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom, son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel et le sujet afin qu'il soit possible de la contacter. Durant cette période de consultation écrite, l'arrondissement tentera de répondre aux questions posées au fur et à mesure qu'elles seront reçues.

Le document de présentation relatif à ce projet de résolution est disponible pour consultation sur le site internet de l'arrondissement <https://montreal.ca/articles/consultations-ecrites-lile-bizard-sainte-genevieve>

**DONNÉ à Montréal,  
Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève,  
Ce 21 décembre 2021**

---

La secrétaire d'arrondissement  
Edwige Noza